



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 13 MARS à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 MARS deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

Absents représentés : Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Monsieur Alexandre MARTIN (a donné procuration à Monsieur Gregory NOWAK), Madame Sandrine GENIN (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO).

Secrétaire de séance : Madame Anaïs VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Rapport n°24/30 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES
ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX – PRECISIONS**

Publié le : 14 mars 2024

Transmis en Préfecture le : 14 mars 2024

Exécutoire le : 14 mars 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Par délibérations n°20/24 et 20/26 du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints et approuvé la fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux.

Par délibérations n° 23/97 et 23/98 du 18 octobre 2023, le nombre d'adjoints au maire a été ramené à 7 suite à la démission de madame Audrey PLATARET, 7^e adjointe et les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux fixés comme suit :

- Un montant individuel mensuel d'indemnité du maire de 1 219,38 € correspondant à 29,84 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un montant individuel mensuel de l'indemnité de chacun des 7 adjoints de 695,13 € correspondant à 17,01 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un montant individuel mensuel de l'indemnité de chacun des 7 conseillers délégués de 245,15 € correspondant à 6 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un montant individuel mensuel de l'indemnité de chacun des 14 conseillers municipaux de 52,71 € correspondant à 1,29 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de préciser que Monsieur le maire renonce au montant maximal de ses indemnités.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est également joint en annexe du présent rapport.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** que l'indemnité du maire est calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 29,84 %,
- **Précise** que Monsieur le maire renonce au montant maximal de ses indemnités,
- **Confirme** que l'indemnité de chacun des 7 adjoints est calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 17,01 %,
- **Confirme** que l'indemnité de chacun des 7 conseillers délégués est calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 6 %,
- **Confirme** que l'indemnité de chacun des 14 conseillers municipaux est calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 1,29 %,
- **Spécifie** que les montants mensuels sont révisables conformément à l'évolution de la législation en vigueur pour la fonction publique.

VOTANTS	29
---------	----



ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29